

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 08390  
Numéro SIREN : 853 296 804  
Nom ou dénomination : 2F DECO

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2023 sous le numéro de dépôt 6006

6006

20 JUN 2023

N° 2065-SD  
2022

cerfa  
N° 11084\*23

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)



Formulaire à déposer  
en double exemplaire

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/07/2021	et clos le	30/06/2022	Régime simplifié d'imposition
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Si PME innovantes, cocher la case ci-contre Si option pour le régime optionnel de taxation au lochage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--------------------	-------------------------------------

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

SARL 2F DECO		Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SIRET	8 5 3 2 9 6 8 0 4 0 0 0 1 8	Mél:			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
100 AV DU GEN LECLERC LOT 207 93500 PANTIN					

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

**B ACTIVITÉ**

Activités exercées	PRESTATIONS SERVICES EVENEMENT	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------------------	--

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)**

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	12 103	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0%	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			

**D IMPUTATIONS**

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION AU TITRE DES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)**

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

**DE LA DÉCLARATION**

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **CIEL COMPTABILITE**

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Tél:	SASU RAPIDE FORMALITE 100 AV DU GEN LECLERC LOT 207 93500 PANTIN	Tél:			
CGA/OMGA	Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date:	09/09/2022	Lieu:	PANTIN
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire:	MONSIEUR FANEA	GERANT	
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :	Signature :			

ERP Informatique 2022



① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022



N° 15949 \* 04

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		100 AV DU GEN LECLERC LOT 207		93500 PANTIN			
SIRET		8 5 3 2 9 6 8 0 4 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Exercice N clos le			
				30 06 2022			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (II) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	13 368	9 505	3 863
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (III)		BJ	BK	13 368	9 505	3 863	
ACTIF CIRCULANT		CRÉANCES	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
			En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services		BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
	Marchandises		BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
DIVERS	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	215 482	215 482	
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 067	5 067	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	CE			
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	19 697	19 697		
	Charges constatées d'avances (3) *	CH	CI				
	TOTAL (III)		CJ	CK	240 247	240 247	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM					
	Écarts de conversion actif *	(VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	253 615	9 505	244 110	
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'imposition)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 5 000 ..)	DA			5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * ( dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * ( dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ	DG			
	Report à nouveau	DH			72 359
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI			<b>8 579</b>
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	<b>TOTAL (I)</b>	DL			<b>86 438</b>
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers ( dont emprunts participatifs EI )	DV			997
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			1 216
	Dettes fiscales et sociales	DY			155 262
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA			196	
Compte de régl.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC			<b>157 672</b>
	Écart de conversion passif *	<b>TOTAL (V)</b>	ED		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE			<b>244 110</b>
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			157 672	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A de l'annexe I du règlement des impôts)

Désignation de l'entreprise		2F DECO				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
		FA		FB		FC			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *								
	Production vendue	{	Biens *	FD		FE		FF	
			Services *	FG	513 586	FH		FI	513 586
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	513 586	FK		FL	513 586
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)							FP	
	Autres produits (1) (11)							FQ	7
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>							FR	513 593	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	656	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	87 748	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	2 281	
	Salaires et traitements *						FY	315 616	
	Charges sociales (10)						FZ	91 889	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements *			GA	3 294	
				- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	6	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>							GF	501 490
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>							GG	12 103	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>							GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>							GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>							GV		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>							GW	12 103	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7)</b>			(VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 709	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7)</b>			(VIII)	HH	1 709
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	(1 709)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	1 815	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	513 593	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	505 014	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>				HN	8 579	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC		
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD		
	(9) Dont transfert de charges			A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6	Obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Designation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
			1	2	3	
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)	KM	KN	KO	
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants M2	KP	KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	KT	KU	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	KW	KX	
		Matériel de transport *	KY	12 500 KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	868 LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
		Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes	LK	LL	LM		
	TOTAL III	LN	13 368 LO	LP		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
	Autres participations		8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 002 1U	1V	
	TOTAL IV	LQ	1 002 LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	14 370 ØH	ØJ		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
		1	2		3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN	Ø	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS		MG	MH
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU		MM	MN
		Matériel de transport	IV		MP	12 500 MQ
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	868 MT
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	
	TOTAL III	IY		NG	13 368 NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	
	Autres participations	IØ		ØX	ØY	
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	1 002 2F	
	TOTAL IV	I3		NJ	1 002 NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	13 368 ØM	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR  
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du  
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SARL 2F DECO				Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le		3 0 0 6 2 0 2 2					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) <sup>(1)</sup>		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] <sup>(5)</sup>	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup>		
			Montant des suppléments d'amortissement <sup>(2)</sup>	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés <sup>(3)</sup>			
	①	②	③	④	⑤	⑥	
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	<b>TOTAUX</b>						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.  
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :  
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

<b>CADRE B</b>	<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	.....	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DECO				Néant <input type="checkbox"/>			
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant amortissements de l'exercice	des au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
<b>TOTAL I</b>		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP	6 212	QR	3 294	QS		QT	9 505
<b>TOTAL II</b>		QU	6 212	QV	3 294	QW		QX	9 505
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ØN	6 212	ØP	3 294	ØQ		ØR	9 505
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6			
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. gales, agenc., aménagements divers		S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8		
Autres immob. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL III</b>	NL			NM			NO		
<b>Total général (I + II + III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>		NW	<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>			NY	<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>		
							NZ		
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2022

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF		
		- financières	UG	UH		
		- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>ème</sup> du CGI					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES  
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N° 2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du  
Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN	
			1	2	3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	215 482	215 482		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* ( Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY	95	95		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	3 153	3 153	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	1 819	1 819	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR				
Charges constatées d'avance		VS					
<b>TOTAUX</b>			VT	220 549	220 549	VU VV	
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
			1	2	3	4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 216	1 216			
Personnel et comptes rattachés		8C	40 260	40 260			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	60 777	60 777			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	52 912	52 912		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilées		VQ	1 313	1 313		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	997	997			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	196	196			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>			VY	157 672	157 672	VZ	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK			
		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2022  
 Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le		3   0   0   6   2   2				
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	8 579			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)				WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI)				RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)				WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX	XW	
	Amendes et pénalités				WJ	1 709	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)				XZ	1 709
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								I7	1 815		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)					I8			
- imposées au taux de 0%					ZN							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme					WN					
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 <sup>ème</sup> et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ				
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zero		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3				
								TOTAL I	WR	12 103		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								WU				
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV				
			- imposées au taux de 0 %					WH				
			- imposées au taux de 19 %					WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX				
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY				
Majoration d'amortissement *								XD				
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)		L5	XF			
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA				
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	XG					
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC						
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2				
								TOTAL II	XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables						Bénéfice (I moins II)		XI	12 103			
						Déficit (II moins I)			XJ			
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL			
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	12 103			
								XO				

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2022

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS  
NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du  
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2F DECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice					ZT
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
			YN	YO	
			TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		
			↓		↓
			à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		
			ligne VI		ligne WU
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
		L1			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DÉCO				Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	48 090	AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	24 269		- Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG		
	<b>TOTAL I</b>	ØF	<b>72 359</b>	(N.B. le total I doit être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZH	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>							Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 )			YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	62 683	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 )			XQ	480	
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage				YV		
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES )			ST	24 585	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	87 748
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE				YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS )			9Z	2 281	
	Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD					YX	2 281
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *				ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%	
	- Numéro de centre agréé * XP	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0			ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH		
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA	Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL				
		Plus-values à 19 % JM	Imputations JC				
	Groupe : résultat d'ensemble JD	Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO				
		Plus-values à 19 % JP	Imputations JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale JH	n° SIRET de la société mère du groupe JJ					

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		2F DECO			Néant <input type="checkbox"/>		
<b>A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7				8	9	10	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



14 SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	2F DECO	Néant <input type="checkbox"/> *						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 2px;">                 Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>①</sup> ou de 12,8 % <sup>②</sup> </td> <td style="width: 70%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">                 Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) <sup>①</sup> </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">                 Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) <sup>①</sup> </td> <td></td> </tr> </table>			Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>①</sup> ou de 12,8 % <sup>②</sup>		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) <sup>①</sup>		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) <sup>①</sup>	
Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>①</sup> ou de 12,8 % <sup>②</sup>								
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) <sup>①</sup>								
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) <sup>①</sup>								
<sup>①</sup> Entreprises soumises à l'IS								
<sup>②</sup> Entreprises soumises à l'IR								

**I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1		
	N – 2		
	N – 3		
	N – 4		
	N – 5		
	N – 6		
	N – 7		
	N – 8		
	N – 9		
	N – 10		

**II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**  
**RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFiP N° 2059-D-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) \*

Désignation de l'entreprise		2F DECO				Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> alinéas de l'article 39-1-5<sup>ème</sup> du CGI)</b>							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④	⑤			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise <b>SARL 2F DECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le	<b>01/07/2021</b>	et clos le	<b>30/06/2022</b>
		Données en nombre de mois	<b>12</b>
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel *		YP	
- Dont apprentis		YF	
- Dont handicapés		YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	<b>513 586</b>
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		OT	
	<b>TOTAL 1</b>	OX	<b>513 586</b>
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	<b>7</b>
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	<b>TOTAL 2</b>	OM	<b>7</b>
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	<b>656</b>
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	<b>87 268</b>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	<b>6</b>
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	<b>TOTAL 3</b>	OJ	<b>87 931</b>
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)		OG	<b>425 662</b>
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.		SA	<b>425 662</b>
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	<b>513 586</b>	Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			HX
Période de référence	GY	/ /	GZ
Date de cessation	HR	/ /	

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2022

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 (1)  
1

Néant

Exercice clos le **3 0 0 6 2 0 2 2** N° SIRET **8 5 3 2 9 6 8 0 4 0 0 0 1 8**  
 Dénomination de l'entreprise **2F DECO**  
 Adresse (voie) **100 AV DU GEN LECLERC LOT 207**  
 Code postal **9 3 5 0 0** Ville **PANTIN**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4

100

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom patronymique **FANEA** Prénom(s) **DANIEL**  
 Nom marital  % de détention **50.00** Nb de parts ou actions **50**  
 Naissance : Date **04/05/1992** N° Département **44520** Commune **NEGRETTI-OAS** Pays **RO**  
 Adresse : N° **30** Voie **RUE PIERRE CURIE**  
 Code postal **95140** Commune **GARGES LES GONESSE** Pays **FR**

Titre (2) **M** Nom patronymique **FANEA** Prénom(s) **FLORIN**  
 Nom marital  % de détention **50.00** Nb de parts ou actions **50**  
 Naissance : Date **15/05/1988** N° Département **44520** Commune **NEGRETTI-OAS** Pays **RO**  
 Adresse : N° **13** Voie **RUE PAUL STRAUSS**  
 Code postal **93380** Commune **PIERREFITTE SUR SEINE** Pays **FR**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant

Exercice clos le	3 0 0 6 2 0 2 2	N° SIRET	8 5 3 2 9 6 8 0 4 0 0 0 1 8
Dénomination de l'entreprise	2F DECO		
Adresse (voie)	100 AV DU GEN LECLERC LOT 207		
Code postal	9 3 5 0 0	Ville	PANTIN
<b>NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :</b>			
P5			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2022

SARL 2F DECO

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 100, Avenue du Général Leclerc  
93500 PANTIN

R.C.S. BOBIGNY 853 296 804

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente décembre à 11 heures.

Les associés de la Société « 2F DECO », Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis au siège social.

**SONT PRESENTS**

❖ **Monsieur FANEA Daniel**, propriétaire  
de parts sociales

**50 PARTS**

❖ **Monsieur FANEA Florin**, propriétaire  
de parts sociales

**50 PARTS**

-----  
**100 PARTS**

Le capital social étant ainsi représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur FANEA Daniel, Gérant associé.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le **30 juin 2022.**
- Le rapport de gestion.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il rappelle que tous ces documents sont à la disposition des associés au siège social.

Ceux-ci lui donnent acte de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le **30 juin 2022.**
- Quitus au Gérant.

- Examen et approbation des conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code commerce.
- Affectation du résultat
- Rémunération du gérant
- Dividende
- Questions diverses
- Autorisation donnée au gérant pour passer un acte
- Il donne ensuite lecture du rapport de gestion. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il est procédé à la mise aux voix des résolutions suivantes, telles qu'elles résultent de l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale connaissance prise des comptes et bilan de l'exercice clos **le 30 juin 2022**, décide de les approuver tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus à **Monsieur FANEA Daniel**, de sa gestion pour ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de **8 579 euros** :

↳ En « report à nouveau » pour la somme de **8 579 euros**

Et prend acte de ce qu'à la suite de cette affectation les capitaux propres s'établiront ainsi qu'il suit :

▪ Capital social	5 000 €
▪ Réserve Légale	500 €
▪ Report à nouveau	80 938 €
	-----
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>86 438 €</b>

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### TROISIEME RESOLUTION :

#### DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial concernant les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce décide d'approuver ce rapport.

#### ❖ **Rémunération du gérant Monsieur FANEA Daniel :**

L'assemblée Générale, après avoir entendu les explications qui lui sont fournies par **Monsieur FANEA Daniel**, le Gérant, prend acte qu'il a perçu une rémunération de **21 700 euros** en sa qualité de gérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Monsieur FANEA Daniel n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.**

### CINQUIEME RESOLUTION :

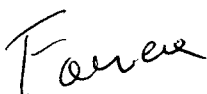
L'Assemblée Générale donne autorisation au gérant pour passer un acte.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Monsieur FANEA Daniel n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.**

"L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée."

**DE TOUT CE QUE DESSUS**, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par chacun des membres de l'Assemblée.

**Monsieur FANEA Daniel**



**Monsieur FANEA Florin**



SARL 2F DECO

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 100, Avenue du Général Leclerc  
93500 PANTIN

R.C.S. BOBIGNY 853 296 804

**RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2022**

Chers Associés,

Je vous présente les comptes et le bilan de l'exercice clos le trente juin 2022.

**RAPPORT GENERAL :**

Le compte de résultat fait apparaître au	<b>30/06/2022</b>
Un total de produits d'exploitation de	<b>513 593 €</b>
Le total des charges d'exploitation de	<b>501 490 €</b>
Le résultat d'exploitation s'est élevé à	<b>12 103 €</b>
Après diminution des charges exceptionnelles	<b>1 709 €</b>
Impôts sur les bénéfices de	<b>1 815 €</b>
Le résultat net est de	<b>8 579 €</b>

L'exercice se solde par un **BENEFICE NET COMPTABLE DE 8 579 EUROS.**

Je vous propose d'affecter ce bénéfice de **8 579 euros** :

👉 En « report à nouveau » pour la somme de **8 579 euros**

## DECISION DE CONTINUATION

A la suite de l'affectation du résultat de cet exercice, les capitaux propres s'établiront ainsi qu'il suit :

▪ Capital social	5 000 €
▪ Réserve Légale	500 €
▪ Report à nouveau	80 938 €
	-----
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>86 438 €</b>

Je vous demande en conséquence de bien vouloir statuer dès à présent, en faveur de la continuation de notre activité, et ce conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce.

## RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### ❖ Rémunération en qualité de gérant Monsieur FANEA Daniel

Je vous précise qu'au cours de l'exercice clos le trente juin 2022, J'ai perçu une rémunération de **21 700 euros** en ma qualité de **gérant**.

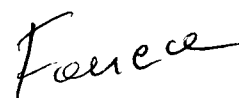
## DIVIDENDE

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices.

## CONCLUSION

Je vous remercie si elles ont votre accord de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont soumises et de me donner quitus de ma gestion pour cet exercice.

**Le Gérant,  
Monsieur FANEA Daniel**



SARL 2F DECO

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 100, Avenue du Général Leclerc  
93500 PANTIN

R.C.S. BOBIGNY 853 296 804

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 DECEMBRE 2022

ASSOCIES Nom, prénoms, Adresse	PARTS	VOIX	MANDATAIRES SIGNATURES
Monsieur FANEA Daniel 30, rue Pierre Curie 95140 Garges-lès-Gonesse	50	50	<i>Fanea</i>
Monsieur FANEA Florin 13, rue Paul Strauss 93380 Pierrefitte-sur-Seine	50	50	<i>Floran</i>

Le gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que les associés sont présents ou représentés, totalisant **100 parts** sociales ayants droit de vote.

Le Gérant,  
Monsieur FANEA Daniel

*Fanea*

SARL 2F DECO

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 100, Avenue du Général Leclerc  
93500 PANTIN

R.C.S. BOBIGNY 853 296 804

**ANNEXE**

**CONFORME AU DECRET DU 29 NOVEMBRE 1983**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2022, dont le total général est de **244 110 euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de **8 579 euros**.

L'exercice a une durée de **douze mois**, recouvrant la période **du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du compte de résultat de l'exercice.

**ANNEXE N°1**

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des éléments suivants :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à un autre.
- Indépendance des exercices.

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux en euros courants.

**ANNEXE N°2**

Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice à l'autre.

### ANNEXE N°3

#### CONSOLIDATION

La Société **2F DECO** n'entre pas dans le périmètre de consolidation par intégration d'une autre Société.

### ANNEXE N°4

#### IMMOBILISATION INCORPORELLE

- 1) Aucuns frais d'établissement n'ont été comptabilisés au cours de l'exercice.
- 2) Aucuns frais de recherche et de développement n'ont été comptabilisés au cours de l'exercice.
- 3) Aucun élément au titre du fonds commercial n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

### ANNEXE N°5

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production d'immobilisations faites par la Société pour elle-même.

### ANNEXE N°6

La Société **2F DECO** ne détient aucun titre ressortissant au domaine des filiales et des participations au sens des articles L.233-1 et 233-2 du Code de commerce.

### ANNEXE N°7

#### MOUVEMENT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Voir tableau n° 2033 C.

### ANNEXE N°8

Voir tableau n° 2033D

Ce tableau appelle le commentaire suivant :

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme d'amortissement **LINEAIRE**

### ANNEXE N°9

Aucune n'avance et aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

### ANNEXE N°10

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production des stocks.

### ANNEXE N°11

Les stocks fongibles inscrits au bilan résultent des derniers prix du marché connus à la clôture des comptes :

❖ **Matières premières au 30/06/2022** Néant

❖ **Travaux en cours au 30/06/2022** Néant

### ANNEXE N°12

#### **1) CHARGES À REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES.**

##### **A) CHARGES D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS**

Aucuns frais de cette nature n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

##### **B) FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS**

Aucuns frais de cette nature n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

#### **2) PRODUITS À RECEVOIR SUR CREANCES**

Aucun produit à recevoir n'a été enregistré en fin d'exercice.

### ANNEXE N°13

L'entreprise n'a souscrit aucun emprunt au cours de l'exercice.

### ANNEXE N°14

#### **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Parts composant le capital social :

- Au début de l'exercice **100 PARTS DE 50 EUROS**
- A la fin de l'exercice **100 PARTS DE 50 EUROS**

### ANNEXE N°15

#### **DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

Aucune dette de l'entreprise n'est garantie par des sûretés réelles.

## ANNEXE N°16

### 1) PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Aucun produit constaté d'avance n'a été enregistré en fin d'exercice.

### 2) CHARGES À PAYER SUR DETTES

La récapitulation par nature des dettes, des charges à payer en fin d'exercice se présente comme suit :

Personnel	40 260 €
Charges sociales	60 777 €
Etat, Impôts sur les bénéfiques	0 €
Etat, PAS	1 313 €
Etat, TVA à décaisser	14 934 €
Etat, TVA collectée sur clients dû	37 978 €
	-----
	<b>155 262 €</b>

## ANNEXE N°17

Cette récapitulation appelle les commentaires suivants :

Ces dettes et charges (salaires, charges sociales et fiscales) constituent des frais du dernier mois ou du dernier trimestre réglés au début de l'exercice.

## ANNEXE N°18

### ECARTS DE CONVERSION

Aucune opération en devises ne figure dans les soldes des comptes de tiers en fin d'exercice. Par suite, les écarts de conversion n'ont pas de raison d'être mentionnés.

## ANNEXE N°19

### CREDIT BAIL

Aucune opération de crédit bail n'est en cours à la clôture de l'exercice.

## **ANNEXE N°20**

### **REPRISE D'AMORTISSEMENTS**

Aucune reprise d'amortissement n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## **ANNEXE N°21**

Aucune opération n'a été effectuée au cours de l'exercice avec des entreprises liées.

## **ANNEXE N°22**

### **METHODE DE REEVALUATION**

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

## **ANNEXE N°23**

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS**

Aucun engagement n'a été donné ou reçu à la fin de l'exercice.

## **ANNEXE N°24**

### **PARTS BENEFICIAIRES**

Aucune part bénéficiaire n'a été émise par la Société zF DECO

## **ANNEXE N°25**

### **ENGAGEMENTS**

Aucun engagement et notamment en matières de pensions complémentaires de retraite et indemnités assimilées n'a été contracté au profit des dirigeants, des organes d'administration, de direction ou de surveillance.